

**ARRETE N° 2019 – 324**  
**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**DU 192 au 223 RUE NATIONALE**

Le Maire de la Ville de Mézières-sur-Seine

- Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la Route et notamment les articles R. 417-10 et suivants, L.325-1, L325-2 et L.325-3,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu la demande de travaux à réaliser par la société CORETEL sise 20 rue Hippolyte Bayard, 60000 BEAUVAIS, pour le compte de ENEDIS, pour des travaux d'enfouissement du départ céramique HTA, du 192 au 223 rue Nationale à Mézières-sur-seine (78970),
- Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

**ARRETE**

**Article Premier :**

Le 24 septembre 2019, vont débiter des travaux d'enfouissement du départ céramique HTA, du 192 au 223 Rue Nationale à Mézières-sur-seine et ceci pour une période de 90 jours,

Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

**\*Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.**

**\*L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence. Toutes les dispositions seront prises pour ne pas gêner la libre circulation des piétons en toute sécurité.**

**\*Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.**

**Article 2 :**

Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Un état des lieux préalable aux travaux devra être fait contradictoirement entre les services techniques et le requérant. A la fin du chantier, tous les déchets devront être évacués du site et la remise en état des lieux devra être réalisée à l'identique.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

**Article 6 :**

Le Maire de Mézières sur Seine, la Société CORETEL, la Direction des Services Techniques, la Communauté Urbaine GPS&O secteur d'Aubergenville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, au Chef de Service de Police Pluri-Communale et au Commissaire chargé du Commissariat de Mantes la Jolie.

FAIT à MEZIERES SUR SEINE, 18 septembre 2019

le Maire,



Jean-François FASTRE